



2C GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : Parc d'Activités entre Dore et Allier
Allée des Frênes - 63190 LEZOUX

514 835 669 RCS CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril,
A 11 heures,

Monsieur Cyrille CARGNELUTTI, demeurant 11 Rue des Vergnes 63960 VEYRE MONTON,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 2C GROUP,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que les sociétés EXCO et CEH, Co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société ont été régulièrement informé des décisions devant être prises,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, **Monsieur Cyrille CARGNELUTTI**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; il a également établi le rapport sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

Monsieur Cyrille CARGNELUTTI, associé unique, a pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport établi par la gérance,
- Rapport des co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

[...]

DEUXIEME DÉCISION

[...]

TROISIEME DÉCISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du Parc d'Activités entre Dore et Allier - Allée des Frênes, 63190 LEZOUX au 5 Allée des Acacias – 63190 LEZOUX à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE QUATRE : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LEZOUX (63190) – 5 Allée des Acacias. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Cyrille CARGNELUTTI
Gérant et Associé unique

